

Comité syndical du 9 octobre 2023

[DL2023_10/06](#)

MARCHÉ SE2019-03 TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ISSUS DU PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL VALORIZON - LOT 02 TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ISSUS DE L'EST DU DÉPARTEMENT - AVENANT N° 1 : INTRODUCTION DE PRIX NOUVEAUX

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué **le 29 septembre 2023**, s'est réuni, salle de réunion du restaurant La Dame du Lac à MONFLANQUIN, le **lundi 9 octobre à 10h**, sous la présidence de M. Michel MASSET.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1) ;

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mmes DUCOS, FOUNAUD-VEYSSET, GARGOWITSCH, PRELLON et TONIN, MM. BARJOU, BOUSQUIER, BRUYÈRE, CAMINADE, DE COLOMBEL, FLORIO, GIRARDI, GOZZERINO, KLEIBER, LORENZELLI, MASSET, PICCOLI, PIN, ROSIER, ROSO, SEGALA, VERDELET (22)

Représentés : Mme ARMELLINI par M. SEGALA, M. BILIRIT par M. MASSET, Mme BONNEAU par M. VERDELET, M. COLLADO par M. LORENZELLI, M. DERC par M. PIN, Mme LAURENT par Mme GARGOWITSCH, M. LERDU par M. KLEIBER, M. SOUBIRON par M. DE COLOMBEL (8)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Mme FOUNAUD-VEYSSET

Nombre de délégués présents : 22

Représentés : 8

TOTAL : 30

Etaient également présents : Mmes Julie FARBOS, Muriel FIGUEIRA, Gaëlle ALNO, Marie PANTIER, Eva TAUZIN-CHARMETANT, Magali CONILH et Marie Claude ARQUEY

[DL2023_10/06](#)

MARCHÉ SE2019-03 TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ISSUS DU PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL VALORIZON - LOT 02 TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ISSUS DE L'EST DU DÉPARTEMENT - AVENANT N° 1 : INTRODUCTION DE PRIX NOUVEAUX

Le lot n° 2 Traitement des déchets ménagers et assimilés issus de l'est du département du marché SE2019-03 Traitement des déchets ménagers et assimilés issus du périmètre du Syndicat Mixte Départemental ValOrizon a été attribué à la Société DRIMM de Montech (82) et notifié le 13 mai 2019 pour une prise d'effet du marché au 1^{er} mai 2019 pour un délai de 60 mois, passé sous la forme d'un marché d'appel d'offres ouvert, A la demande de la SOGAD du Passage d'Agen (47), la DRIMM a demandé au Syndicat l'autorisation d'envoyer des ordures ménagères à l'incinérateur afin d'éviter les arrêts techniques,

Considérant la neutralité financière pour ValOrizon d'envoyer les déchets issus du SMICTOM LGB vers le Passage d'Agen plutôt que Montech, il a été décidé d'accéder à cette demande et d'en formaliser les pièces administratives, tant au niveau du marché de traitement des déchets (le présent marché SE2019-03 Traitement des déchets pour le Lot n° 2 Est du Département), qu'au niveau du marché de transport des

déchets (Marché SE2020-04 Transfert et transport des déchets ménagers et assimilés Lot n° 3 Sud du département),

Conformément à l'article 11 « Modification du marché » du CCAP, la liste des prestations et exutoires pourra être revue d'un commun accord en cas de modification et le BPU ajusté en conséquence. Un avenant doit être fait pour entériner cette décision,

Considérant que le BPU du marché SE2019-03 Lot 2 ne prévoyait pas l'incinération des Déchets Ménagers Assimilés (DMA) au départ du quai de Cantiran vers la SOGAD en lieu et place de l'ISDND de Montech (82),

Considérant qu'il n'y a pas d'incidence financière quant à cette prestation,

Considérant qu'un ordre de service n° 1 a été émis afin de pouvoir tenir compte de ce nouvel exutoire et permettant une continuité du marché,

Il convient d'introduire un nouveau prix unitaire considérant ce nouvel exutoire (incinération des déchets) qui n'existait pas, à compter du 18 août 2023 et devrait durer a minima jusqu'à la fin de l'année 2023 soit 4 mois et 13 jours complémentaires, et pourrait éventuellement se poursuivre jusqu'à la fin du marché soit le 30 juin 2024,

Il est donc proposé de prendre un avenant n° 1 apportant des modifications au BPU s'avérant nécessaire à la bonne exécution du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu le marché n° SE2019-03 Traitement des déchets Lot n° 2 Est du Département attribué à la Société DRIMM de Montech (82) et notifié le 13 mai 2019 pour une prise d'effet au 1er mai 2019 pour un délai de 60 mois, passé sous la forme d'un marché d'appel d'offres ouvert,

Considérant la demande urgente faite par la SOGAD du Passage d'Agen (47) auprès de la DRIMM (prestataire du marché SE2019-03 Traitement des déchets Lot n° 2 pour l'Est du département),

Considérant l'ordre de service pour introduction de prix nouveaux concernant le marché SE2019-03 Traitement des déchets Lot n° 2, afin de pouvoir tenir compte de ce nouvel exutoire,

Ceci étant exposé, il est donc proposé de prendre un avenant n° 1 apportant des modifications au BPU s'avérant nécessaire à la bonne exécution du marché.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

- Article 1 **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au Lot n° 2 Traitement des déchets ménagers et assimilés issus du périmètre du Syndicat Mixte Départemental ValOrizon portant introduction d'un prix nouveau au BPU pour l'incinération des DMA au départ du quai de Cantiran vers la SOGAD
- Article 2 : **PRÉCISE** que cet avenant n° 1 n'aura pas d'incidence financière,
- Article 3 : **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération et procéder à toutes les formalités administratives.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	30
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 11 octobre 2023

Le Président,

Michel MASSET

Publication/Affichage le 11 octobre 2023